

222C2533
FR00140085W6-FS0925

23 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MRM
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 novembre 2022, la société en commandite par actions Altarea¹ (87 rue de Richelieu, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 novembre 2022, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société MRM et détenir 429 252 actions MRM représentant autant de droits de vote, soit 16,42% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société MRM réservée à la société Altarea par voie d'apport en nature de l'intégralité des actions que détenait cette dernière dans les sociétés Retail Flins SAS et Retail Ollioules SAS³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société Altarea déclare :

« La souscription par Altarea des 429 252 actions nouvelles MRM a été réalisé par apport en nature à MRM de l'intégralité des actions des sociétés Retail Flins et Retail Ollioules et n'a donc nécessité aucun financement.

Altarea agit seule et n'agit pas de concert vis-à-vis de MRM.

A l'occasion de l'augmentation de capital de MRM avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 28 934 076,44 euros, par émission d'un nombre maximum de 591 457 actions ordinaires nouvelles au prix de souscription unitaire de 48,92 euros, à raison de 50 actions ordinaires nouvelles pour 221 actions existantes, lancée le 18 novembre 2022 par MRM, Altarea s'est engagée à souscrire, à titre irréductible, à cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de MRM, pour un montant total de 3 990 893,60€. A l'exception de cet engagement de souscription, Altarea n'envisage pas de poursuivre ses acquisitions et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MRM.

Altarea n'envisage aucune modification de la stratégie actuelle de MRM et par conséquent n'envisage pas de mettre en œuvre l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

¹ Contrôlée par M. Alain Taravella.

² Sur la base d'un capital composé de 2 614 240 actions représentant autant de droits de vote (compte de l'émission de 429 252 actions nouvelles au profit de la société Altarea), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 14 novembre 2022 sous le n°22-443 et communiqué de la société MRM du 18 novembre 2022.

Altarea n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun autre instrument dérivé visé aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Altarea n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de MRM.

A l'issue de la conclusion le 16 novembre 2022 d'un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert relatif à MRM entre SCOR SE, Altarea et MRM et de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de MRM du 16 novembre 2022 de la cinquième résolution relative à la nomination d'Altarea en qualité d'administrateur de MRM, Altarea est administrateur du conseil d'administration de MRM. Altarea n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs membres supplémentaires au conseil d'administration de MRM. »
